



Registre mensuel
Rejets Chimiques du mois de
Mars 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Fessenheim

Registre n°
FES-2022-03-ECMen-01

Observations globales au registre

Effluents issus des eaux de lavage des tambours filtrants

Emissaires	Date	Substance	Concentration mesurée
Tambours filtrant	03/03/2022	pH	8.3
Tambours filtrant	03/03/2022	Hydrocarbures	< 0.1 mg/L

Commentaire sur le respect des limites : RAS

TABLE DES MATIERES

1. Objet du registre	4
2. Limites réglementaires.....	4
3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	6
3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation.....	6
3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3 Traitement par UV.....	6
3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	7
3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	7
3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc	7
3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO	7
4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	7
4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	7
5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	7
6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	8

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Fessenheim pour le mois de Mars 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Décision n°2018-DC-0638 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juillet 2018 modifiant la décision n°2016-DC-0550 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2016 fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents de l'installation nucléaire de base n°75 exploitée par Electricité de France.

Décision n°2016-DC-0551 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2016 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement de l'installation nucléaire de base n°75 exploitée par Electricité de France.

Décision n°2017-DC-0588 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 06 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

03/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	1,06E+02	6,80E+02	7,36E-01	1,34E+03	1,42E+03
Morpholine	5,73E-03	3,39E-02	3,98E-05	4,95E-02	1,46E-01
Hydrazine	5,73E-04	3,39E-03	3,98E-06	4,95E-03	1,46E-02
Détergents	2,50E-03	1,61E-02	1,74E-05	3,16E-02	6,36E-02
Azote total	2,49E-01	1,85E+00	1,73E-03	2,89E+00	6,53E+00
Phosphates	6,71E-02	4,48E-01	4,66E-04	8,66E-01	1,50E+00

Commentaire sur le respect des limites : RAS

- **Mesures dans l'ouvrage de rejet principal (0 KRS 300 AR)**

Substances	Résultats mg/l
Acide borique	0,114
Morpholine	< 0,05
Phosphates	< 0,05
Ammonium	< 0,05
Nitrites	< 0,05
Nitrates	7,1
Détergents Anioniques	< 0,05
DCO	6
Hydrocarbures	< 0,1
Al	0,012
Cr	0,013
Cu	< 0,005
Fe	0,017
Mn	0,003
Ni	< 0,005
Pb	< 0,001
Zn	< 0,005

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Metaux totaux	4,65E-02	1,20E-01	3,23E-04	1,67E-01	5,98E-01
DCO	7,19E-01	1,86E+00	4,99E-03	2,58E+00	1,16E+01

Commentaire sur le respect des limites : RAS

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

03/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Sodium	/	3,50E+02	8,70E+00	3,50E+02	1,05E+03
Chlorures	/	8,12E+02	2,00E+01	8,12E+02	2,36E+03

Commentaire sur le respect des limites : RAS

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

Non concerné

3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc

Non concerné

3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

Points de prélèvement	Date	Substance	Concentration mesurée
SEO regard A16a	03/03/2022	pH	8.2
SEO regard A16a	03/03/2022	Hydrocarbures	< 0,1 mg/L

Commentaire sur le respect des limites : RAS

4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

Non concerné

6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

		Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet		Mensuel		Annuel	
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
CRF	Acide borique	1,06E+02	2,00E+03	6,80E+02	2,80E+03	7,36E-01	1,20E+01	/	/	1,42E+03	1,00E+04
CRF	Détergents	/	/	1,61E-02	1,00E+02	1,74E-05	6,90E-01	/	/	6,36E-02	5,00E+03
CRF	Azote total	/	/	1,85E+00	1,10E+02	1,73E-03	3,50E-01	/	/	6,53E+00	5,00E+03
CRF	Hydrazine	5,73E-04	8,50E-01	3,39E-03	1,50E+00	3,98E-06	5,00E-03	/	/	1,46E-02	9,00E+00
CRF	Morpholine	/	/	3,39E-02	2,20E+01	3,98E-05	3,38E-01	/	/	1,46E-01	8,00E+02
CRF	Phosphates	6,71E-02	4,00E+01	4,48E-01	7,50E+01	4,66E-04	3,07E-01	/	/	1,50E+00	5,30E+02
SEO	Sodium	/	/	3,50E+02	5,00E+02	8,70E+00	3,53E+01	/	/	/	/
SEO	Chlorures	/	/	8,12E+02	1,60E+03	2,00E+01	1,12E+02	/	/	/	/

Commentaire sur le respect des limites : RAS